

ÉCOLE DE VULBENS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS

École : 04 50 04 32 11 – Adresse électronique de la directrice : ce.0740734w@ac-grenoble.fr
Services périscolaires . accueilperisco@orange.fr ou 07 86 81 39 78, garderie : 06 78 45 05 90
Chaque classe communique par le biais de la beneylu school.

HORAIRES ET ACCUEIL

8h30-11h45 et 13h45-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe.

À l'élémentaire, ils sont accueillis dans la cour ou directement dans leur classe sur des temps ponctuels. Pour la maternelle, les enfants sont toujours accueillis dans la classe. Pour les GS de la classe des GS-CP, ils sont accueillis dans la cour de l'élémentaire près de la terrasse, les parents peuvent les accompagner.

Pour un bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter ces horaires. Les parents de maternelle doivent être ressortis de l'école à 8h30.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire (bâtiments et cours délimitées par les barrières) en dehors des heures d'accueil sans y avoir été autorisé, ni les jours de congé.

ENTRÉES ET SORTIES

Les enfants de maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements. Les parents viennent chercher les enfants de maternelle devant les portes de chaque classe sans passer par l'intérieur.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de l'école aux heures fixées par le règlement intérieur, un signalement sera fait à la gendarmerie.

L'inscription d'un enfant à l'école engage les parents à assurer son transport.

Retard

Les enfants de tous cycles confondus qui arrivent après l'heure d'accueil doivent être confiés en main propre à l'enseignant ou à un adulte de l'école, après avoir sonné à l'interphone. Merci de ne pas faire passer votre enfant par-dessus la barrière.

Autorisation de sortie

Les parents qui ont besoin exceptionnellement que leur enfant sorte de l'école avant l'heure habituelle de sortie doivent obligatoirement venir le chercher dans la classe (et le raccompagner dans la classe en cas de retour sur le temps scolaire) et fournir un justificatif écrit.

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

L'inscription en maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation assidue, nécessaire pour le développement de la personnalité de l'enfant.

La sieste en petite section de maternelle est obligatoire mais les plus faibles dormeurs pourront aller avec le temps calme des MS.

Les enfants ne sont admis à rentrer à l'école maternelle que s'ils sont propres.

OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école implique une présence obligatoire à partir de l'année scolaire des 3 ans.

En cas d'absence, prévenir avant 8h30 les services périscolaires (accueilperisco@orange.fr ou 07 86 81 39 78) et l'école par courrier électronique sur la beneylu à l'enseignant ou appel téléphonique (laisser un message sur le répondeur 04 50 04 32 11). Chaque absence doit être justifiée sur papier libre ou par courrier électronique et/ou Beneylu. Les élèves ayant eu 4 demi-journées d'absence sans motif (maladie, réunion solennelle de famille, empêchement causé par un accident de transport,

enfant qui suit ses représentants légaux) dans le mois seront signalés aux services de la DSDEN.

HYGIÈNE-SANTÉ-HABILLAGE

Les parents veillent à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Pour tout enfant présentant des symptômes comme fièvre, vomissement, maladie contagieuse, éruption cutanée, la fréquentation de la collectivité n'est pas souhaitable. Les parents veillent également au sommeil de leur enfant.

Ils doivent signaler au plus tôt à l'école toute maladie contagieuse par certificat médical, ainsi que toute infestation de parasites afin que des mesures de prophylaxie soient prises. L'enfant revient à l'école quand il a été traité. Le document "Poux : s'en débarrasser" est déposé dans la médiathèque de la Beneylu.

Aucun médicament ne doit être laissé aux élèves présents à l'école, même homéopathique. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments, sauf en cas de maladie chronique et sur prescription médicale après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé. Nous pouvons éventuellement administrer du doliprane en cas de chute seulement si un médecin du 15 nous y autorise.

Le nettoyage des locaux est assuré régulièrement par le personnel communal.

Une tenue décente et correcte est exigée (pas de maquillage, pas de tee-shirt au-dessus du nombril). Les tongs, les chaussures à talons ou non fermées à l'arrière ou qui ne tiennent pas au pied sont interdites. Mettre des vêtements pratiques pour l'habillage et le déshabillage et appropriés aux différentes activités de l'école. Penser aux vêtements de pluie et de neige. Penser également à indiquer le nom de l'enfant sur tous ses vêtements. Les affaires retrouvées à l'école sont stockées dans la caisse située dans le SAS. En fin d'année, les affaires qui restent sont données aux associations caritatives.

Les vêtements prêtés aux enfants doivent revenir rapidement en bon état de propreté.

ASSURANCE

En complément de l'assurance responsabilité civile indispensable, une assurance individuelle accident est obligatoire pour les activités qui dépassent les horaires scolaires.

SIGNES RELIGIEUX

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

SÉCURITÉ

Pour prévenir tout accident...

- Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école couteaux, ciseaux, allumettes, pétards, pistolets, épingles, etc...et en règle générale, tout objet dangereux.
- Les jeux violents, coups de poing, de pied, escalade de grilles, murs et fenêtres sont interdits.
- En hiver, on ne doit pas faire de batailles de boules de neige, ni de glissades.

Afin d'améliorer la sécurité des enfants aux abords de l'école :

- les élèves à pieds empruntent les trottoirs et les passages piétons ;
- les enfants cyclistes pourront déposer leur vélo dans les emplacements prévus ;
- les parents utilisent les places de parking aménagées ;
- la dépose-minute ne sert pas de parking.
- Veuillez à respecter les places réservées et les passages piétons ; le stationnement devant l'école côté ancienne ferme est limité à 15 minutes.
- Mise en place de plusieurs lignes de pédibus afin de limiter l'usage de la voiture.
- Le parking en haut de l'école est réservé aux enseignants.

DISCIPLINE

Toute personne au sein de l'école se doit d'avoir un comportement respectueux envers les autres (adultes et enfants) mais aussi envers le matériel et les locaux mis à disposition, de même que les adultes accompagnateurs lors des sorties scolaires (**cf. charte des parents accompagnateurs**)

Tout élève qui se montrera indiscipliné ou agressif ou commettra des déprédations de matériel sera réprimandé et ses parents avertis.

Toute forme de harcèlement sera sanctionnée.

Un élève particulièrement difficile et dont le comportement peut être dangereux pourra être isolé momentanément de ses camarades.

Dans le cas de manquement grave et répété au règlement intérieur, le changement d'école pourra être décidé sur proposition du conseil des maîtres et après consultation du Conseil d'école, par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les comportements positifs des enfants seront valorisés.

Les enfants sont responsables des objets personnels qu'ils apportent à l'école. L'utilisation des téléphones portables et des objets connectés est interdite à l'école.

MATÉRIEL

Les livres de l'école doivent être couverts. Les enfants sont responsables des livres qui leur sont confiés : livres scolaires, livres de bibliothèque. Tout livre détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents. Les dégradations volontaires ou involontaires (matériel, bâtiment) seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles.

USAGE DES LOCAUX

Pendant les heures scolaires, l'entrée à l'école est formellement interdite, à moins d'autorisation spéciale, à toute personne étrangère au service.

Les locaux pourront servir à toutes les activités organisées par l'établissement : conseil des maîtres, comité des parents, conseil d'école, manifestations socio-éducatives, conférences, fêtes... Les organismes étrangers à l'établissement ne peuvent utiliser les locaux qu'avec l'autorisation du Maire, après avis du directeur d'école, information aux membres du conseil d'école, et -au besoin- après passation d'une convention d'utilisation.

Il est strictement interdit de fumer aux abords de l'école.

Les chiens sont interdits aux abords de l'école comme dans l'enceinte de l'école pendant le temps scolaire et périscolaire.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Indépendamment des rencontres parents-enseignants traditionnelles, des réunions de classe peuvent être organisées. Des rendez-vous individuels sont proposés par les enseignants ou peuvent être demandés par les parents tout au long de l'année.

Un comité de parents est élu en début d'année scolaire par les parents de l'école. Les parents élus sont vos représentants au conseil d'école, vous pouvez les contacter en utilisant l'adresse rpvulbens@gmail.com ou la boîte aux lettres. N'hésitez pas aussi à consulter régulièrement leur panneau d'affichage (à côté de celui de l'école, sous le préau des maternelles).

Le Conseil d'école formé des maîtres, des parents élus, du Maire, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, est consulté sur le règlement intérieur de l'école, sur les classes de nature, les transports scolaires, les activités périscolaires, l'hygiène scolaire,... indépendamment d'autres questions.